

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

De la Résidence " **LA BARBACANE** "
à LARRAZET,
Statut **E.H.P.A.D.**
(Etablissement d'Hébergement pour **Personnes Agées Dépendantes**)

est heureuse de vous accueillir.

La résidence se donne pour objectifs de tout mettre en œuvre pour proposer le meilleur accompagnement possible aux personnes ayant fait le choix de résider dans notre établissement.

La résidence doit mettre en place toutes les conditions permettant :

- l'expression et le respect de votre liberté personnelle
- le libre exercice de la citoyenneté de chacun avec ses droits et ses devoirs envers les autres.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- Le **droit** d'information,
- La **liberté** d'opinion et d'échanges d'idées,
- La **liberté** d'aller et venir
- Le **droit** aux visites
- Le **respect** de la vie privée.

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble : rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux différentes activités. Vous êtes invité à conserver une activité à la mesure de vos possibilités.

Le maintien à l'autonomie des résidents est le fil conducteur de l'action menée dans l'établissement.

La résidence est autorisée à recevoir des personnes seules ou en couples dont les besoins d'aide et de soins sont compatibles avec les moyens dont elle dispose.

La résidence est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les droits et les devoirs de chacun, l'organisation au sein de l'établissement et de définir les règles qui faciliteront la vie en collectivité tout en respectant les libertés individuelles. Il s'appuie sur la charte des droits et des libertés de la personne accueillie

SOMMAIRE

Exposé Préalable	Page 1
I. Accueil, accompagnement et prise en charge	page 3 à 6
Article 1 Objet, élaboration et révision	Page 3
Article 2 Droit à l'expression des résidents	Pages 3
Article 3 Réfèrent familial	Page 4
Article 4 Droit et Liberté des résidents dans leur espace privé	Pages 4
Article 5 Droit des résidents aux relations avec l'extérieur	Pages 5
Article 6 Droit des résidents aux soins	Page 6
Article 7 Droit des résident a une vie sociale	Pages 6
II. Les règles de vie collective	Page 6 à 8
Article 1 Restauration	Page 7
Article 2 Linge / Entretien	Page 7
Article 3 Sécurité	Page 7
Article 4 Appel	Page 8
Article 5 Assurances	Page 8
Article 6 Objets de valeur	Page 8
Article 7 Gestion des urgences et des situations exceptionnelles	Page 8
Article 8 Terme du séjour	Page 8
Annexe 1 Liste du trousseau	Page 9

I - ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE

Article 1 Objet, élaboration et révision

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 de code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-10956 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et est établi après consultation du Conseil de Vie Sociale.

Ce règlement fait l'objet d'une révision périodique, a minima tous les 5 ans.

Article 2 Droit à l'expression des résidents

Le conseil de vie sociale (décret n° 2004-287 du 25 mars 2004) comprend :

- 2 représentants des résidents
- 2 représentants des familles
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant du Conseil d'Administration

Les représentants des résidents, des familles et du personnel sont élus au scrutin secret, ceux du Conseil d'Administration sont choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil de la Vie Sociale élit un Président et un Vice Président.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Il est élu pour 2 ans.

Le Chef d'Etablissement participe aux réunions avec voix consultative.

ROLE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale doit permettre aux personnes âgées d'être mieux informées sur la vie de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur leurs conditions de vie.

Il doit être le moyen également pour les résidents de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et selon l'article 31 de ce même décret les représentants des résidents peuvent en tant que de besoin se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Il a pour mission de proposer au Chef d'Etablissement et à l'organisme gestionnaire les mesures à prendre en faveur des résidents et de nature à faciliter leur insertion, leur autonomie, l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

C'est devant lui que seront portées notamment les doléances des résidents et leurs suggestions.

Les projets entrant dans l'un ou l'autre des thèmes prévus par le décret doivent être débattus par le Conseil de la Vie Sociale, avant que le Conseil d'Administration, ou ce qui en tient lieu, soit appelé à se prononcer et à prendre une décision.

L'objectif d'une telle consultation étant de recueillir l'avis des personnes âgées, lequel peut être de nature à infléchir la décision finale, il convient que les conclusions des débats et le vote

du Conseil de la Vie Sociale soient portés à la connaissance des autres organes délibérants et notamment du Conseil d'Administration.

Lorsqu'il est nécessaire de recourir à un vote au sein du Conseil de la Vie Sociale, le vote à scrutin secret sera privilégié chaque fois qu'il sera nécessaire de garantir la liberté d'expression de ses membres.

La consultation n'enlève rien à l'autorité et aux responsabilités des gestionnaires, mais ceux-ci auront à cœur de tenir compte chaque fois qu'il n'y aura pas de contrainte majeure, des propositions faites par le Conseil de la Vie Sociale.

Lorsque les divergences apparaîtront entre les aspirations des résidents et les décisions qu'ils prendront, les responsables s'attacheront à fournir à ces derniers les explications nécessaires.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

Le règlement de fonctionnement de l'établissement

L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents

Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques

- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Article 3 : Référent familial

Le projet de vie, proposé par l'établissement, consacre une place importante aux habitudes de vie et à l'environnement social du résident. Il conseille, tout particulièrement, de préserver les liens affectifs et amicaux antérieurs.

A défaut d'une personne de confiance, et dans ce but, il est nécessaire que le résident désigne un référent choisi parmi les membres de sa famille (en cas d'éloignement familial, le résident choisira une relation très proche).

Le référent servira de lien privilégié avec la structure, il sera contacté lorsque le résident sera incapable de réaliser lui-même une démarche ou lorsqu'il souhaitera l'avis d'un tiers pour toute décision le concernant.

La mission du référent est de garantir le respect des souhaits exprimés par le résident.

En aucun cas, ni la personne de confiance, ni le référent ne se substitue à la personne admise dans l'établissement ; ils ne sont pas son représentant légal.

Article 4 : Droit et Liberté des résidents dans leur espace privé

Aménagement de la chambre

Lors de l'entrée et au départ du résident, un état des lieux contradictoire est effectué. Si la chambre est dégradée au-delà de l'usure normale, les travaux de rénovation seront à la charge du résident ou de ses ayants droits.

En cas de désaccord, un constat d'huissier pourra être dressé aux frais exclusifs du résident ou de ses ayants droits.

La chambre est un lieu de vie où chacun peut y amener le mobilier et les objets personnels en adéquation avec l'espace concerné et en respectant les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Toute modification de cet environnement (installation électrique, couverture chauffante, téléviseur) devra être soumise à accord préalable du directeur.

Afin de préserver le droit à l'intimité, la chambre pourra être fermée de l'intérieur. Pour des raisons de sécurité, en cas d'urgence, un passe est à disposition du personnel.

Tabac

Il est interdit de fumer dans les parties communes.

Afin de se prémunir des risques d'incendie il est formellement interdit de fumer dans les lits.

Alcool

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidents.

De tels comportements entraîneront l'impossibilité de maintenir le résident dans la structure.

Comportement individuel

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user avec discrétion des appareils de radio ou de télévision,
- De se conformer aux mesures de sécurité,
- D'atténuer le bruit le soir,
- De respecter le matériel de la résidence,
- D'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie en collectivité

Article 5 : droit des résidents aux relations avec l'extérieur

La liberté d'aller et venir constitue un des droits fondamentaux.

Pour les personnes à mobilité réduite, le personnel peut les aider à sortir.

COURRIER

Le courrier est distribué chaque midi.

Une boîte à lettres est située à l'accueil où des timbres peuvent être achetés. Elle est relevée une fois par jour par le service postal.

VISITES / SORTIES

Vous pouvez bien entendu recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre, aux heures qui vous conviennent, à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents. Il est recommandé d'éviter les visites avant 11 heures du matin et au moment des repas.

Vous pouvez sortir librement tous les jours. En cas d'absence, lors d'un repas ou la nuit, vous en informez au plus tard la veille le personnel afin d'éviter les inquiétudes.

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 21 heures, vous êtes priés de le signaler au préalable au personnel.

TELEPHONE

Vous pouvez téléphoner depuis votre chambre et y recevoir vos communications privées en faisant une demande auprès d'un opérateur téléphonique de votre choix.

COIFFEUSE & PEDICURE

Une coiffeuse et une pédicure, professionnelles, sont à votre disposition. Il suffit de prévenir le secrétariat.

CULTE

Vous êtes en mesure de participer à l'exercice de votre culte. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

Article 6 : droit des résidents aux soins

Dossier médical

L'établissement est tenu d'avoir pour chaque résident un dossier médical tenu à jour. Il est indispensable que les personnes autonomes, gérant seules leur traitement, transmettent régulièrement le double de leur ordonnance à l'infirmierie.

Il peut être fait appel au médecin de votre choix à tout moment, si votre état de santé le nécessite.

Les consultations ont lieu en présence d'une infirmière qui assurera le suivi de votre traitement. Les médecins libéraux interviennent dans l'établissement (voir conditions du contrat de séjour). Un service "ambulances et taxis" est également assuré par des entreprises agréées, (éventuellement pris en charge par les caisses).

Médicaments

Les commandes, les préparations et la distribution des médicaments sont gérées par les infirmières et/ou le personnel soignant de l'établissement.

Le résident doit se faire domicilier à la caisse de Sécurité Sociale du département.

Continuité de la prise en charge

L'établissement a signé une convention de partenariat avec le centre hospitalier de Montauban, le réseau de soins palliatif du département.

Article 7 : droit des résidents a une vie sociale

Afin de faciliter les relations sociales, les résidents sont invités à se présenter dans les parties communes en tenue correcte (comportement, vêtements et hygiène corporelle)

La résidence propose diverses animations et activités dans le but de maintenir les capacités mentales et physiques des personnes accueillies. Ces prestations sont incluses dans le tarif hébergement.

La nature et les horaires des activités proposées sont communiqués par voie d'affichage à l'entrée des salles d'activités.

Exemples d'animations :

- ☞ jeux de société, lotos, activités manuelles, d'éveil (ateliers de discussion) et corporelles, ...
- ☞ Spectacles, variétés,
- ☞ Séances de diapositives,
- ☞ Séances de cinéma,
- ☞ Décoration de l'établissement au fil des saisons,
- ☞ Promenades autour de la résidence,
- ☞ Sorties,
- ☞ Séances de gymnastique,
- ☞ Toute autre activité que souhaite le résident.

II – LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Cependant il existe dans cet établissement des contraintes, ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

ARTICLE 1 : LA RESTAURATION

Ils sont servis à la salle de restaurant et ne peuvent être pris dans la chambre que si votre état de santé l'exige et sur décision du médecin, du Chef d'Etablissement ou de l'infirmière.
Les heures sont les suivantes :

- Petit Déjeuner à partir de 7 h 30 (*servi en chambre*)
- Déjeuner 12 h 00
- Collation 16 h 00
- Dîner 18 h 00 (1^{er} service pour les personnes les plus dépendantes)
18 h 45 (2^{ème} service)

Pour une bonne organisation du service, il est important de respecter ces horaires.
Pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire la nourriture servie aux repas doit être consommées exclusivement en salle à manger.

Le menu est établi par une diététicienne à partir des suggestions et de l'avis de la commission « Menu ». Celle-ci se réunit tous les 2 mois, à laquelle participent les résidents, la psychologue, l'infirmière coordinatrice, le chef de cuisine et le prestataire RestAlliance. Cette commission permet de prendre en compte les attentes de chacun des résidents. Lors de l'entretien à l'entrée du résident, ses goûts culinaires sont recherchés et sont pris en compte.

Seules les dérogations prescrites par un médecin seront admises. Il s'agit notamment des régimes alimentaires sans sel, hépatiques et diabétiques.

Le projet de vie inclut le maintien des relations familiales de chacun des résidents.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner ou à dîner en prévenant le bureau d'accueil au plus tard la veille.

Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration et affiché.

Article 2 : LINGE / ENTRETIEN

Le linge de literie est fourni, blanchi, entretenu par les soins de l'établissement.

Chaque résident doit posséder une quantité suffisante de linge à renouveler en tant que de besoin (cf. modèle de trousseau en annexe).

Le linge personnel des résidents est blanchi à condition qu'ils soient marqués à leur nom au moyen d'étiquettes tissus cousues et soit compatible avec le lavage industriel (exclu la soie, la laine vierge, les rhovyls). Ce service est inclus dans le tarif hébergement.

A chaque renouvellement du trousseau, chaque article devra impérativement être marqué de la même façon.

Cependant, vous pouvez faire laver votre linge à l'extérieur à vos frais. Il est recommandé de procéder ainsi pour le linge délicat.

En cas de détérioration, l'établissement se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 3 : SECURITE

Afin d'accroître votre sécurité et celle des autres résidents, lisez attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit :

- De modifier les installations électriques existantes, et d'utiliser des raccords multiprises
- D'utiliser tout appareil à carburants liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et appareil de chauffage électrique
- De posséder tout objet dangereux susceptible d'occasionner un incendie (briquets, allumettes, bougies...).

L'installation d'un téléviseur personnel est autorisée sous réserve de l'agrément du Chef d'Etablissement (ancienneté de l'appareil).

ARTICLE 4 : APPEL

Les chambres sont équipées d'une sonnette d'appel située dans la chambre et dans la salle d'eau.

Le personnel soignant est équipé de téléphone lui permettant de répondre aux appels dans les meilleurs délais.

Article 5 : Assurance

Chaque résident est tenu de s'assurer en responsabilité civile et de remettre une fois par an au directeur une attestation d'assurance.

Les faits de violence sur autrui, personnel ou résidents, sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 6 : Objets de valeur

Il est fortement conseillé de ne pas conserver d'objets précieux ou d'argent dans les chambres.

Article 7 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

L'établissement dispose d'un plan bleu organisant l'accompagnement des résidents en cas de risque climatique ou sanitaire. Le personnel est régulièrement informé des procédures à suivre.

Article 8 : Terme du séjour

L'établissement se souciera de recueillir, par écrit, les souhaits des résidents concernant leurs funérailles et s'attachera à les mettre en œuvre (cf. recueil des dernières volontés en annexe).

En l'absence d'expressions claires dans ce sens, l'établissement sollicitera le référent familial et/ou la famille connue et/ou la personne de confiance, si ils existent. Si la personne fait l'objet d'une protection juridique, l'établissement interrogera le tuteur.

Le présent Règlement de Fonctionnement a été adopté par le Conseil de la Vie Sociale lors de sa réunion du **23 octobre 2012**.

Il sera révisé au terme d'une période qui ne peut être supérieure à 5 ans.

L'ensemble du personnel et la Direction vous souhaitent un bon séjour !

Date

Signature du résident
Ou du représentant légal

Signature du Chef d'Etablissement

Annexe 1 : LISTE DE VÊTEMENTS RECOMMANDÉS

FEMMES

4 chemises de nuit
12 culottes
6 tricot de corps ou chemises américaines
4 combinaisons
3 soutiens-gorge (si nécessaire)
3 gaines
4 robes d'été
4 robes d'hiver ou jupes + chemisiers
1 manteau
2 cardigans
6 paires de bas ou mi-bas
1 foulard

HOMMES

4 pyjamas
12 slips
6 tricot de corps
6 paires de chaussettes
6 chemises d'été ou polos
4 pantalons
2 gilets ou pulls
1 veste ou blouson d'hiver
1 écharpe
4 chemises d'hiver

10 gants de toilette
10 serviettes de toilette
5 serviettes de table
6 mouchoirs (ou kleenex si préférence)
2 robes de chambre d'hiver
2 paires de chaussures d'été
2 paires de pantoufles
1 paire de chaussures d'hiver

Le trousseau doit être équipé de marques tissées au nom du résident et cousues
Penser à marquer tous nouveaux vêtements.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Egalement, les nécessaires de toilette suivants : (à renouveler régulièrement)

- Savon ou savonnette
- Shampoing
- Eau de Cologne ou eau de toilette
- Mousse à raser et soin après rasage
- Rasoirs jetables
- Crème de soins
- Peigne ou brosse à cheveux
- Brosse à dent
- Dentifrice
- Stéradent
- Boîte pour appareil dentaire
- Bassine